ANNEXE AJOUTÉE A LA DEMANDE DU MINISTERE

201052

INDEMNITE ALLOUEE AUX OUVRIERS DE L'ETAT DU MINISTERE DE LA DEFENSE EMPLOYES A DES TRAVAUX DE DEMINAGE ET DE DEPIEGEAGE (NON ASSUJETTIE AU FSPOEIE)

Identification de la fiche

Entité	ARM MI 150
Code BJ	201052
Code PAY	1052
Libellé BJ	Indemnité allouée aux ouvriers du ministère de la défense employés à des travaux de déminage et de dépiégeage (non assujettie au FSPOEIE)
Objet du complément	Impacts Fiscalité/cotisations/contributions Observations
Date de validité de la fiche RDP	01/06/2017
Date de validité annexe	01/06/2017
Fin de validité annexe	

Impacts sur modalités de service :

1) Indemnité journalière :

Temps partiel: sans impact.

Cessation progressive d'activité : sans impact.

2) Indemnité mensuelle :

Temps partiel: suit le salaire

Cessation progressive d'activité : suit le salaire

Impacts sur absences et congés :

1) Indemnité journalière :

Congés et absences de toute nature : sans objet.

2) Indemnité mensuelle :

Congés et absences de toute nature : suit le salaire (montant réduit proportionnellement au nombre de jours d'absence ou de congés), sauf si le congé de maladie résulte d'un accident du travail ou d'une affection imputable au service.

Observations:

Cette prime est également ouverte aux fonctionnaires (code PAY 200335)

Fiscalité, cotisations, contributions :

POPU	FISC./COTIS./CONTRIB.	
0	IMPOSABLE	X
	PENSION CIVILE	
	RAFP	Х
O aux	IRCANTEC	Х
O reg	FSPOEIE	х
0	CSG	Х
0	CRDS	Х
O aux	VEUVAGE	Х
O aux	MALADIE	Х
O aux	VIEILLESSE	Х

N.B: la prime 200335 est soumise au FSPOEIE pour les ouvriers de l'État encore en fonction au 1^{er} octobre 2000 et ne l'est plus pour ceux recrutés après cette date.